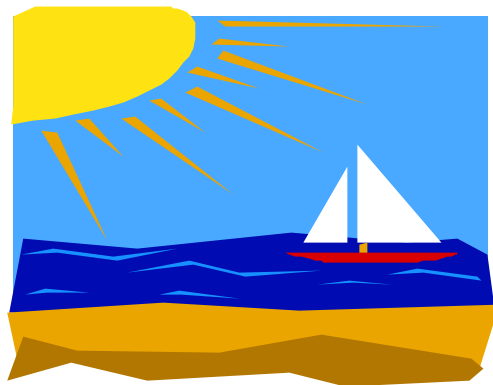


**LA PRODUCTION PORCINE À GRANDE ÉCHELLE :  
UNE MENACE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AU  
MAINTIEN DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET À  
L'INTÉGRITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE BERTHIER-SUR-MER**



**Mémoire présenté à la Commission sur le développement durable  
de la production porcine au Québec**

**Par**

**Le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer**

# Table des matières

---

<b>1. PRÉSENTATION DU COMITÉ DE CITOYENS DE BERTHIER-SUR-MER.....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJECTIFS.....	3
1.2 COMPOSITION DU COMITÉ.....	3
1.3. ACTIONS DU COMITÉ DE CITOYENS.....	3
1.4 INTÉRÊT ENVERS LE BAPE SUR LA PRODUCTION PORCINE.....	4
<b>2. PROBLÉMATIQUE DE BERTHIER-SUR-MER.....</b>	<b>5</b>
2.1. PORTRAIT DE BERTHIER-SUR-MER : UNE MUNICIPALITÉ VULNÉRABLE FACE À LA PRODUCTION PORCINE À GRANDE ÉCHELLE.....	5
2.1.1 <i>Village étroit, de très petite superficie</i> .....	5
2.1.2 <i>Démographie croissante et conflit de cohabitation prévisible</i> .....	5
2.1.3 <i>Tourisme et villégiature</i> .....	5
2.1.4 <i>L'eau potable : ressource fragile et vulnérable</i> .....	7
2.1.5 <i>Agriculture</i> .....	8
2.2 PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS.....	9
2.2.1 <i>Les menaces</i> .....	9
2.2.2 <i>Les impacts négatifs de l'industrie porcine au Québec</i> .....	9
2.2.3 <i>Les préoccupations des citoyens de Berthier-sur-Mer</i> .....	10
2.2.4 <i>Les défauts observés dans le système actuel</i> .....	11
<b>3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CITOYENS DE BERTHIER-SUR-MER.....</b>	<b>12</b>
3.1 OBJECTIFS VISÉS.....	12
3.2 ACTIONS PROPOSÉES.....	12
3.2.1 <i>Concernant la fin du présent moratoire</i> .....	12
3.2.2 <i>Concernant l'orientation de l'industrie</i> .....	13
3.2.3 <i>Concernant le processus d'acceptation des projets</i> .....	13
3.2.4 <i>Concernant les établissements agricoles (bâtiments)</i> .....	14
3.2.5 <i>Concernant le traitement du lisier et l'entreposage</i> .....	14
3.2.6 <i>Concernant l'épandage</i> .....	15
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>17</b>

# **1. Présentation du Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer**

---

## **1.1 Objectifs**

Les objectifs du comité de citoyens de Berthier-sur-Mer (BSM) sont :

1. Regrouper les citoyens et citoyennes de Berthier-sur-Mer soucieux de préserver de façon durable la qualité de vie et l'environnement de leur communauté;
2. Informer les citoyens et citoyennes de Berthier-sur-Mer sur les projets de développement pouvant affecter la qualité de vie et l'environnement de leur communauté;
3. Mobiliser les citoyens et citoyennes de Berthier-sur-Mer en regard de tout projet de développement pouvant affecter la qualité de vie et l'environnement de leur communauté;
4. Intervenir auprès des divers niveaux de gouvernement, instance réglementaire publique ou personne morale privée lorsque nécessaire quant à tout projet de développement pouvant affecter la qualité de vie et l'environnement de leur communauté;
5. Intervenir auprès des divers niveaux de gouvernement, instance réglementaire publique, personne morale privée ou individu afin de prévenir la construction ou l'installation de tout établissement de production animale à Berthier-sur-Mer, telle une porcherie, qui serait susceptible de mettre en péril la qualité de vie et l'environnement de leur communauté.

## **1.2 Composition du comité**

- Le comité, né en septembre 2001, a obtenu sa charte d'incorporation en mars 2003. Il est composé de résidents de Berthier-sur-Mer qui possèdent leur carte de membre et qui endossent les objectifs de la Corporation.

## **1.3. Actions du comité de citoyens**

Parmi les principales actions réalisées ou soutenues par le comité depuis 2001 :

- Activités d'information publique;
- Pétition totalisant 700 signatures;
- Rencontres sur le portrait hydrogéologique de Berthier-sur-Mer avec des représentants du MEQ;

- Représentation auprès du conseil municipal, de la MRC, du MEQ, Congrès de l'Union paysanne, de la Direction de la santé publique de Chaudière-Appalaches, etc.
- Soutien à un comité de travail multisectoriel pour définir une politique d'harmonisation des projets agricoles (PHPA) et pour son adoption par la municipalité.
- Suivi du dossier de l'eau à BSM.
- Développement de partenariats.

### **Alliances et réseautage**

Le comité soutient les efforts déployés par les organismes suivants et s'inscrit totalement, comme ces derniers, dans une philosophie de développement global et durable :

- Eau secours;
- ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire;
- L'UQCN;
- Les Amis de la Vallée du St-Laurent;
- L'Union paysanne;
- Les Amis de la terre;
- ATTAC-Québec;
- Société pour un tourisme durable et responsable (SODERT).

### **1.4 Intérêt envers le BAPE sur la production porcine**

Le projet visant l'implantation d'une porcherie industrielle dans le secteur ouest du village est retardé en raison du moratoire. Les citoyens de Berthier-sur-Mer vivent présentement avec l'incertitude : le ministère de l'environnement autorisera-t-il ce projet, qui est susceptible de mettre en péril la qualité de notre milieu de vie, la qualité de notre environnement et le développement économique de la municipalité?

En participant aux audiences publiques, nous souhaitons que notre situation retiendra l'attention de la Commission et du ministère de l'Environnement. Notre cas démontre l'impossibilité pour les citoyens, dans le cadre de la Loi 23, d'empêcher un projet agricole que notre communauté reconnaît comme menaçant pour les raisons qui sont présentées dans ce mémoire.

Nous espérons que nos recommandations, lesquelles sont largement inspirées des principes de gestion intégrée et de développement durable défendus par le ministère de l'Environnement, retiendront l'attention de la Commission et permettront aux municipalités comme la nôtre de continuer à jouer un rôle clé dans leur développement.

## 2. Problématique de Berthier-sur-Mer

---

### 2.1. Portrait de Berthier-sur-Mer : une municipalité vulnérable face à la production porcine à grande échelle

#### 2.1.1 Village étroit, de très petite superficie

La municipalité de Berthier-sur-Mer est située sur le littoral sud du fleuve St-Laurent, à quelque 50 kilomètres des ponts de Québec par voie terrestre et à 25 milles nautiques (45 km) par voie d'eau. Son territoire d'une superficie de **26,05 km<sup>2</sup>**, s'étend sur **6 kilomètres** de longueur par **2,5 kilomètres de profondeur**, ce qui en fait la municipalité ayant la plus petite superficie de la MRC de Montmagny.

Cette petite superficie de même que sa forme étroite rend notre village particulièrement vulnérable à une entreprise de production porcine. L'épandage de lisier risque de contaminer nos sources d'eau et les odeurs peuvent affecter les activités de villégiature et de tourisme qui se déroulent à proximité.

#### 2.1.2 Démographie croissante et conflit de cohabitation prévisible

Notre village a connu la plus forte démographie de la MRC de Montmagny (15% depuis 1991) qui pour sa part a connu une diminution de sa population. L'arrivée principalement de jeunes familles explique ce développement de la population. Néanmoins, la beauté de notre environnement et l'attrait du fleuve attirent de plus en plus de villégiateurs qui décident de venir s'y installer en permanence.

#### 2.1.3 Tourisme et villégiature

À Berthier-sur-Mer, le site géographique particulier et d'une grande beauté a permis de développer la vocation touristique de la municipalité depuis plus d'un siècle. Lieu également de villégiature, notre municipalité qui compte 1308 résidents voit sa population doubler en été. À Berthier-sur-Mer, les touristes et les villégiateurs recherchent la beauté du paysage (fleuve St-Laurent), la qualité de l'environnement (eau, sol, air) et la qualité du milieu de vie (quiétude).

### Un siècle de tourisme à Berthier-sur-Mer

Le tourisme à Berthier-sur-Mer, alors appelé Berthier-en-Bas, débute vers la fin du XIX siècle. L'arrivée des bateaux à vapeur favorise alors l'émergence du tourisme. À partir de mai 1901, des croisières s'effectuent entre Berthier-sur-Mer et Québec ou vers Ste-Anne de Beaupré.

L'attrait pour les plages de notre village est apparu au début du XX siècle. Surgissent alors de petits hôtels pour les estivants. Dès 1930, les touristes arrivent en groupe par autobus pour profiter des plages et de la beauté du fleuve. C'est aussi à cette même époque, vers 1925, que la villégiature se développe à Berthier-sur-Mer, particulièrement dans le coin de l'Anse Verte.

Enfin, les habitants des villages voisins et de Montmagny fréquentent assidûment BSM durant l'été et cela depuis presque un siècle. Nous pouvons ainsi conclure que notre village fait partie du patrimoine régional.

### **Une industrie touristique en plein essor**

L'industrie touristique est particulièrement importante à Berthier-sur-Mer et contribue à l'économie locale de façon substantielle. Le tourisme est fortement associé au fleuve Saint-Laurent, qui devient estuaire à la hauteur de Berthier-sur-Mer.

La municipalité offre deux accès publics au fleuve, soit le secteur du havre (la marina) et le secteur de la plage. La marina de Berthier-sur-Mer constitue la principale porte d'entrée à l'Archipel de l'Isle-aux-Grues et du lieu historique de Grosse-Île.

Mentionnons également que :

- La Corporation touristique de Berthier-sur-Mer, soutenue financièrement par les citoyens, a créé un poste d'un coordonnateur depuis plusieurs années.
- Notre festival *Arts et traditions* attire, chaque année en août, de nombreux visiteurs et vacanciers.

### **Le complexe récréotouristique de la Corporation du Havre**

Ce projet a pris forme le 24 avril 1979. La Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer inc. regroupe aujourd'hui 326 membres (dont 60 membres actifs possèdent un bateau). Inspirés par une étude portant sur la création d'un corridor récréotouristique sur le littoral du St-Laurent de la Côte-du-Sud et considérant les avantages du site, les administrateurs de la Corporation ont choisi de développer un «complexe récréotouristique» en misant sur l'opportunité d'offrir sur un même site plusieurs produits tels que :

- Un port de refuge
- Un parc nautique
- Des croisières
- De la restauration
- Un parc de villégiature familiale
- Un accès au site pour les pique-niques familiaux
- Un parc municipal (Parc du Manoir Dunière-Dénéchaud) et un lieu de baignade

## Le développement touristique récompensé et un avenir prometteur

Les nombreux prix décernés par l'industrie touristique, tant au Havre qu'aux Croisières Lachance et à nos hôteliers (dont Mikami) confirment bien l'importance et la qualité de ces organisations pour le milieu touristique local, régional et provincial.

En considérant la politique du transport maritime et fluvial, la politique nationale de l'eau et le développement constant de la route verte, le récréotourisme devrait poursuivre sa croissance à BSM au cours des prochaines années.

### Le tourisme en quelques chiffres :

- Au cours des cinq dernières années, le transport touristique fluvial qui transite par le Havre de BSM a plus que doublé, passant de 13 169 passagers à **28 700** (en 2001);
- Le **nombre d'emplois** en période estivale passe de **93 à 183** ;
- **67 % du chiffre d'affaires** de nos petites entreprises est attribuable au tourisme.;
- **81 610 visiteurs** sur le site du Havre (2001);
- Retombées économiques de **5,3 millions** (2001).

### 2.1.4 L'eau potable : ressource fragile et vulnérable

Les risques environnementaux reliés aux activités agricoles prennent une importance élevée à BSM en raison de la problématique locale de quantité d'eau disponible et de qualité de cette même eau.

Le ministère de l'Environnement a produit quelques documents spécifiques s'adressant à BSM, à l'égard de la question de l'eau. Plus spécifiquement, BSM est aux prises avec une problématique de **quantité et de qualité d'eau disponible** pour l'approvisionnement des résidents. Cela justifie une interdiction permanente de la municipalité interdisant, depuis plusieurs années, les arrosages et certains usages qui menacent la ressource.

- Des **épisodes ponctuels de contamination** reliés vraisemblablement à l'épandage de déjections animales ont été observées dans un puits municipal.
- Un réseau d'eau important de résidences, celui de l'Anse, connaît une contamination bactériologique, ce qui a entraîné sa fermeture.

La municipalité a dû mener, depuis plusieurs années, de nombreuses actions concernant des problématiques locales dans ce dossier. Depuis 1999, la municipalité a entamé des procédures de **recherche en eau**.

- Selon une étude récente commandée par la municipalité de Berthier-sur-Mer, la firme BPR Groupe-Conseil considère que les **puits sont vulnérables** en ce qui a trait à l’approvisionnement en eau<sup>1</sup>.
- Notre territoire est doté d’une eau souterraine vulnérable. Plusieurs **zones d’affleurements rocheux** présents sur la majorité du territoire, de même qu’un sol à faible capacité d’épuration, dans une partie importante de la municipalité, augmente sensiblement le risque de contamination de l’eau.
- Des mesures importantes devront donc être appliquées pour **protéger les nouveaux puits municipaux**.
- Étant donné la vulnérabilité particulière du sol de BSM, l’épandage important de lisier d’une production porcine présente un risque important pour les eaux souterraines de BSM.

Par ailleurs, les résidents localisés à l’ouest et à l’est du village ne sont pas approvisionnés par l’aqueduc de la municipalité, mais par des **puits individuels**. La fragilité de notre environnement (eau et sol) menace également les puits privés.

- Néanmoins, la municipalité de BSM n’a pas de portrait de la qualité des puits privés
- À certains endroits en période de sécheresse, l’eau est une ressource rare et il peut arriver que des puits se retrouvent à sec.

### 2.1.5 Agriculture

L’agriculture a toujours été importante à Berthier-sur-Mer. Les producteurs agricoles et les citoyens ont également entretenu un climat de bonne entente et de cohabitation harmonieuse. Les producteurs agricoles de Berthier-sur-Mer reconnaissent l’importance de préserver la qualité du milieu de vie et la qualité de l’environnement des citoyens de Berthier-sur-Mer et des touristes.

L’arrivée d’un projet porcin qui **double le nombre d’unités animales** sur le territoire, pourrait limiter les possibilités d’expansion des fermes existantes, selon le comité du PHPA, composé également de producteurs locaux. D’autres impacts, telle une hausse de la valeur des fermes, pourrait avoir des impacts négatifs sur le développement agricole.

---

<sup>1</sup> BPR Groupe-Conseil. Février 2003. Municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François et Saint Pierre – Intégration des réseaux d’aqueduc. Étude préliminaire – phase 2. 78 pages + annexes.



Les citoyens sont de plus préoccupés par l'épandage de lisier qui parvient de l'extérieur et dans certains cas, d'aussi loin que la Beauce. Cette situation découle d'un problème des **surplus de fumier** en Chaudière-Appalaches et qui est connu depuis plusieurs années<sup>2</sup>.

## **2.2 Préoccupations des citoyens**

### 2.2.1 Les menaces

Les citoyens de Berthier-sur-Mer se sentent menacés :

- Par l'éventuelle construction d'une mégaporcherie d'une capacité de 2 000 porcs (pour une production de 4 000 à 6 000 porcs par année) sur le territoire de la municipalité, laquelle contribuerait peu à l'économie locale en ne créant tout au plus qu'un seul emploi.
- Par l'arrivée possible de d'autres établissements destinés à la production animale à grande échelle (porcherie ou autres) ou de l'agrandissement démesuré d'établissements existants, lesquels seraient susceptibles de mettre en péril la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement de la communauté de Berthier-sur-Mer.
- Par l'arrivée croissante de producteurs agricoles (26 en 2002) de l'extérieur de BSM qui font de l'épandage de lisier sur notre territoire.

### 2.2.2 Les impacts négatifs de l'industrie porcine au Québec

Or, il a été démontré que l'industrie porcine industrielle (mégaporcheries) a des conséquences nombreuses :

- **Contamination de l'eau et des sols par les déjections animales** : les déjections libèrent dans l'environnement d'importantes quantités de phosphore, d'azote et de bactéries. En surface, les portions de rivière situées dans les zones d'élevage présentent des concentrations en nitrite, nitrate, azote ammoniacal, phosphore et coliformes fécaux qui peuvent avoir des impacts sur la faune aquatique et sur les usages récréatifs par l'homme.
- De nombreux puits d'alimentation en eau potable situés en région rurale sont fréquemment contaminés en micro-organismes et en nitrates.

---

<sup>2</sup> Gingras, B. mars 2001. Avis de santé publique portant sur les risques à la santé associés aux activités de production animale en Chaudière-Appalaches. Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation.

- **Puits municipaux** : il est démontré que **les réseaux desservant moins de 5 000 personnes sont plus vulnérables à la contamination que les réseaux de plus grande taille** parce qu'ils dérogent plus souvent à la fréquence d'échantillonnage réglementaire, que plusieurs d'entre eux ne désinfectent pas leur eau (71/112, soit 63% en Chaudière-Appalaches) ou sont dotés de chaînes de traitement incomplètes ou non appropriées, ou encore qu'ils sont opérés par du personnel ne possédant pas toujours toutes les qualifications requises.
- Il n'existe au Québec **aucun système de surveillance de la qualité des eaux souterraines**, même là où les élevages sont particulièrement concentrés. Nous ne connaissons donc pas la qualité de l'eau que boivent les résidents qui s'approvisionnent à partir d'un puits privé dans les secteurs d'élevages intensifs. Globalement on peut estimer qu'environ **70% de la population** de la région (réseaux de moins de 5 000 personnes et puits individuels) s'approvisionne à une eau **dont la qualité est plus vulnérable**.<sup>3</sup>
- **Risques pour la santé publique**<sup>4</sup> : plusieurs micro-organismes pathogènes sont susceptibles de se retrouver dans les déjections animales et d'être transmis à l'homme via l'environnement, notamment *Escherichia coli*, *Campylobacter*, *Coxiella*, *Leptospira*, *Listéria*, *Salmonella* et *Yersinia*. Les excès de substances chimiques tels les nitrates peuvent aussi avoir une influence sur la santé humaine, de même que la contamination de l'air par de fortes odeurs provenant d'installations porcines.

### 2.2.3 Les préoccupations des citoyens de Berthier-sur-Mer

Les citoyens de Berthier-sur-Mer craignent des **impacts négatifs** à plusieurs niveaux :

- Tel que mentionné précédemment, plusieurs **puits sont vulnérables**. Nous craignons que l'arrivée d'une porcherie industrielle exploite trop intensivement les nappes phréatiques et contribue à polluer les sources d'approvisionnement en eau.
- **Risque de contamination des cours d'eau, notamment le fleuve Saint-Laurent**. Dans le cadre de Stratégie Saint-Laurent Vision 2000, des sommes importantes ont été investies par les instances fédérales et provinciales pour améliorer l'état de santé du fleuve et de ses affluents. À cet effet, le travail effectué par les Comités ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) est remarquable. Nous trouvons donc aberrant d'accepter la prolifération des établissements de production animale à grande échelle et d'autoriser l'épandage des déjections animales à proximité du fleuve et de ses principaux tributaires, sans mesures pour la protection contre la contamination par ruissellement et via les nappes phréatiques.
- **Odeurs fortes libérées par les déjections animales**. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner des conflits de cohabitation, les odeurs constituent une des principales nuisances

---

<sup>3</sup> idem

<sup>4</sup> idem

associées à la production porcine. Malheureusement, le projet porcin se situe tout à fait dans l'axe des vents de sud-ouest, vents dominants qui compte pour 42,3% en période estivale, soit près d'une journée sur deux (Source : Ministère de l'Environnement, 2001). Dans un village récréotouristique qui offre principalement des activités de plein air, cette situation est très préoccupante.

- **Incidences négatives sur l'industrie touristique** en raison des odeurs : pertes économiques, pertes d'emplois, etc.
- **Diminution de la qualité du milieu de vie des résidents et des villégiateurs**, qui est la principale raison de venir demeurer à Berthier-sur-Mer.
- **Perte de valeur des résidences et des commerces.**
- **Anéantissement des sommes et des efforts importants investis** pour développer le tourisme, améliorer la qualité du milieu de vie et améliorer la qualité de l'environnement.
- **Risques de contamination du sol par la fertilisation abusive;**

#### 2.2.4 Les défauts observés dans le système actuel

Par ailleurs, le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer a identifié de **graves lacunes** dans la procédure actuelle qui permet d'établir une porcherie ou de régir l'épandage de déjections animales. Ces lacunes concernent surtout l'impossibilité pour les citoyens de se prononcer contre des projets de mégaporcherie.

- Il est impossible **d'obtenir légalement des informations relativement à un projet** d'implantation de mégaporcherie et ce, même si cette dernière est susceptible de perturber de façon importante la qualité du milieu de vie des citoyens, la qualité de l'environnement et l'économie locale.
- Les dispositions de la Loi **empêchent les citoyens de faire valoir les impacts négatifs** qu'un projet de mégaporcherie est susceptible de générer sur la qualité de leur milieu de vie, sur la qualité de leur environnement et sur leur économie locale.
- Les règlements adoptés par la municipalité, lesquels visent à préserver la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement des citoyens, n'ont aucune force légale tant que le **règlement de contrôle intérimaire** n'est pas adopté par la MRC et tant que le ministère des Affaires municipales n'a pas accepté le règlement de contrôle intérimaire de la MRC. En conséquence, les règlements adoptés par les représentants des citoyens ont peu de force légale, ce qui contrevient aux choix démocratiques.

## **3. Recommandations du Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer**

---

### **3.1 Objectifs visés**

Dans le contexte décrit plus tôt, le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer dénonce les tentatives actuelles qui visent l'implantation « forcée » d'une mégaporcherie à l'ouest du village. Nous croyons qu'aucun **projet industriel du secteur privé**, qu'il soit agricole ou autre, n'est justifié s'il est susceptible de mettre en péril la qualité du milieu de vie, la qualité de l'environnement et le développement économique de notre municipalité.

Les **recommandations** qui suivent visent les **objectifs suivants** :

- Maintenir la qualité du milieu de vie des citoyens et des villégiateurs
- Préserver de façon durable, la qualité de l'environnement :
  - Préserver la qualité de l'air (odeurs)
  - Maintenir les réserves et la qualité de l'eau potable (puits municipaux et puits individuels)
  - Préserver les cours d'eau, en particulier le fleuve Saint-Laurent et ses principaux affluents
  - Protéger les sols
- Maintenir et développer notre industrie touristique, laquelle dépend de la qualité du milieu de vie et de la qualité de l'environnement.
- Favoriser la cohabitation rurale et maintenir la paix sociale qui existe actuellement entre les producteurs agricoles et les citoyens.

### **3.2 Actions proposées**

Pour atteindre ces objectifs, nous proposons à la Commission **un ensemble d'actions**. Bien que nos recommandations visent *a priori* l'industrie porcine, nous croyons qu'elles pourraient également s'appliquer à toute autre production animale industrielle.

Nos recommandations concernent les projets destinés à la production animale à grande échelle, qu'il s'agisse de la mise en opération d'un nouvel établissement agricole ou de l'expansion d'un établissement agricole existant.

#### **3.2.1 Concernant la fin du présent moratoire**

- En raison de l'incertitude en ce qui a trait à l'impact réel de l'industrie porcine sur l'environnement, **prolonger le moratoire actuel sur l'industrie porcine**, jusqu'à ce que les

impacts sur l'environnement soient établis de façon précise et que les lois et règlements soient reformulés.

- **Soumettre aux lois et aux règlements qui auront été reformulés**, tous les projets porcins qui sont présentement en attente d'un certificat d'autorisation du ministère de l'environnement en raison du moratoire.

### 3.2.2 Concernant l'orientation de l'industrie

- **Privilégier la production de porcs biologiques**, laquelle est plus respectueuse de l'environnement comparativement à la production industrielle telle qu'elle est pratiquée actuellement. Dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission, l'Union paysanne rapporte que cette forme de production est en expansion à l'échelle mondiale et dictera éventuellement la demande de porcs sur les marchés. Nous croyons que **le Québec gagnerait à se positionner immédiatement vers la production biologique** pour demeurer concurrentiel sur les marchés internationaux.

### 3.2.3 Concernant le processus d'acceptation des projets

- **Assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement** (certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement), tous les projets visant la production animale à grande échelle qui sont susceptibles de modifier la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement. Cela permettrait aux citoyens de participer à des audiences publiques (BAPE) et de se prononcer sur tout projet susceptible de mettre en péril la qualité de leur milieu de vie et la qualité de leur environnement. Cela permettrait aussi aux citoyens de connaître les caractéristiques du projet : type de production, bâtiments projetés, gestion des lisiers, localisation des lots pour l'épandage,... Présentement, nous croyons que la norme de 600 unités animales n'est pas appropriée. À cet effet, Laferrière<sup>5</sup> rapporte **qu'un projet de 200 unités animales mal localisées peut avoir beaucoup plus d'impacts négatifs qu'un projet de 599 unités animales**. C'est le cas à Berthier-sur-Mer, avec la porcherie industrielle que des promoteurs tentent de nous imposer.
- **Renforcer la responsabilité des municipalités et des MRC en ce qui a trait à la réglementation des productions agricoles** (via leur schéma d'aménagement). Dans le contexte actuel de décentralisation des pouvoirs vers les régions, nous croyons que la gestion du territoire rural doit appartenir à l'ensemble des collectivités, et non uniquement aux producteurs agricoles. Au niveau des municipalités, les règlements doivent avoir une certaine

---

<sup>5</sup> Laferrière, M. Janvier 2003. Mémoire déposé au bureau des audiences publiques sur l'environnement, dans le cadre de la commission sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec. Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation.

force légale dès leur adoption. Au niveau de la MRC, il nous apparaît aberrant qu'au moins la moitié des membres du comité chargé de traiter le volet agricole pour la MRC, soit formé de personnes membres de l'Union des producteurs agricoles. Dans ces conditions, les citoyens ont bien peu de chances de faire valoir leur point de vue.

- **Limiter le nombre d'unités animales sur un même territoire géographique**, en appliquant une norme (nombre d'unité animale par hectare) qui serait déterminée par les municipalités et les MRC.

### 3.2.4 Concernant les établissements agricoles (bâtiments)

- Afin de tenir compte des zones de vulnérabilité du milieu (nappe phréatique, bassin versant, fleuve Saint-Laurent, régions récréotouristiques), **établir une distance minimale significative** entre les établissements agricoles et :
  - Les habitations et les secteurs urbains ;
  - Les prises d'eau (puits de surface et puits en profondeur), en fonction de la vulnérabilité des sources d'eau potable du territoire ;
  - Les infrastructures touristiques, incluant les véloroutes et les routes touristiques (rue Principale, route panoramique 132) ;
  - Le fleuve et ses affluents du fleuve, pour permettre une réelle purification de l'eau par le sol (minimum : deux kilomètres).
- **Interdire les établissements agricoles industriels dans les municipalités qui tirent une part importante de leur économie du récréotourisme.** Promouvoir dans ces municipalités, les projets agricoles qui s'harmonisent et soutiennent le tourisme local et régional.
- Pour **limiter les odeurs en provenance des bâtiments**, obliger :
  - Le traitement de l'air qui est expulsé hors des établissements par ventilation ;
  - L'installation d'un abri sur les fosses à lisier ;
  - La plantation de haies brise-vent autour des établissements et des fosses.

### 3.2.5 Concernant le traitement du lisier et l'entreposage

- Dans le cas de la **gestion des lisiers liquides des projets porcins existants**, lesquels génèrent la plupart des problèmes d'odeur (ammoniac), obliger le **traitement du lisier** avant de le retourner au champ :
  - Séparer le liquide du solide;
  - Composter le solide;
  - Traiter le liquide pour enlever les charges polluantes.
- **Pour tous les nouveaux projets porcins** (les projets futurs et ceux en attente de permis du ministère de l'Environnement en raison du moratoire), **ne permettre que la gestion solide**

**des fumiers**, en particulier s'ils sont mélangés à une litière (paille, sciure, copeaux, tourbe) et ce, pour tout type d'élevage porcin. Tel que rapportés dans le mémoire présenté par l'Union paysanne, lequel citait de nombreuses références, les avantages de la litière sont nombreux. À titre d'exemple, la litière :

- Favorise la décomposition des déjections (compostage) ;
- Limite les odeurs en provenance du bâtiment et lors de l'épandage ;
- Nourrit et régénère le sol ;
- Limite le lessivables ;
- Permet de recycler la paille et les déchets de bois.

### 3.2.6 Concernant l'épandage

- Afin de tenir compte des zones de vulnérabilité du milieu (nappe phréatique, bassin versant, fleuve Saint-Laurent, régions récréotouristiques), établir une distance minimale significative entre les secteurs d'épandage de déjections animales et :
  - Les habitations et les secteurs urbains ;
  - Les prises d'eau (puits de surface et puits en profondeur), en fonction de la vulnérabilité des sources d'eau potable du territoire ;
  - Les infrastructures touristiques, incluant les véloroutes et les routes touristiques (ex : rue principale, route panoramique) ;
  - Le fleuve et ses affluents du fleuve, pour permettre une réelle purification de l'eau. À cet effet, nous dénonçons la diminution de la distance d'épandage près des cours d'eau de 30 à 3 mètres avec le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles. L'épandage de lisier liquide devrait être interdit à moins d'un kilomètre du fleuve et de ses affluents.
- **Resserrer les paramètres des Plans de fertilisation.** L'indice phosphore utilisé actuellement est imprécis et ne représente pas l'ensemble des contaminants présents dans les déjections animales. Dans l'évaluation de la capacité d'un territoire à recevoir du lisier, il faut tenir compte de tous les paramètres susceptibles d'avoir une influence sur la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement, soit en plus du phosphore, l'azote (nitrites, nitrates, azote ammoniacal), les métaux lourds et les contaminants présentant un risque pour la santé humaine (bactéries, micro-organismes pathogènes, nitrates, odeurs, toxines des cyanobactéries, particules fines respirables<sup>6</sup>). Les normes pour chacun des paramètres devront être plus sévères et respecter la capacité de support du milieu, afin de ne pas surcharger l'environnement en contaminants. Les spécialistes en santé publique et les spécialistes de l'environnement devront participer au choix de ces paramètres et des seuils acceptables pour l'épandage. L'application de la Loi doit être plus sévère et les visites des inspecteurs du Ministère de l'environnement doivent être augmentées.

---

<sup>6</sup> Gingras, B. Mars 2001. Avis de santé publique portant sur les risques à la santé associés aux activités de production animales en Chaudière – Appalaches. Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière – Appalaches, direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation.

- **Mettre en place un système de monitoring de la qualité des eaux de surface** autour des établissements agricoles industriels (« ceinture d'alerte »). Cette action consiste à installer sur le territoire, des puits d'observation à des endroits stratégiques, permettant de détecter une détérioration quelconque de la qualité de l'eau, dans le but d'apporter des mesures correctives au besoin. Les données seraient compilées au niveau des MRC et pourraient influencer le schéma d'aménagement.
- **Instaurer un système de surveillance de la qualité de l'eau potable**, à partir des sources d'approvisionnement en eau (puits municipaux, puits privés, etc.), dans les zones susceptibles d'être influencées autour des établissements et des zones d'épandage. Les données pourraient être compilées au niveau des MRC et avoir une influence sur le schéma d'aménagement.
- **Interdire l'épandage du lisier par propulsion dans les airs**. Épandre le lisier au moyen de techniques qui permettent de minimiser les odeurs, par exemple en utilisant une rampe basse. Favoriser l'enfouissement immédiat du lisier par rampes d'incorporation.
- **Augmenter la largeur des bandes riveraines** vis à vis les fossés de drainage, les ruisseaux, les rivières, les lacs et les étangs qui sont susceptibles d'être contaminés par le lessivage des lisiers épandus dans les champs.



## 4. Conclusion

---

La région Chaudière-Appalaches a atteint un point de saturation quant aux projets porcins et cela pousse les promoteurs à se tourner vers des municipalités, peu nombreuses, qui présentent encore des possibilités de développement. De plus, étant située près des grands axes routiers, notre municipalité est soumise actuellement à des pressions de la part de l'industrie porcine, afin d'y implanter soit de nouvelles entreprises ou d'y accroître l'épandage de lisier provenant de l'extérieur.

Les citoyens de BSM craignent ainsi la venue d'établissements agricoles visant la production animale industrielle (porcine ou autre) et **l'épandage abusif** de lisier. Avec les normes actuellement en vigueur, nous sommes convaincus que les pratiques industrielles actuelles auraient un impact significatif sur la qualité de notre milieu de vie et la qualité de notre environnement.

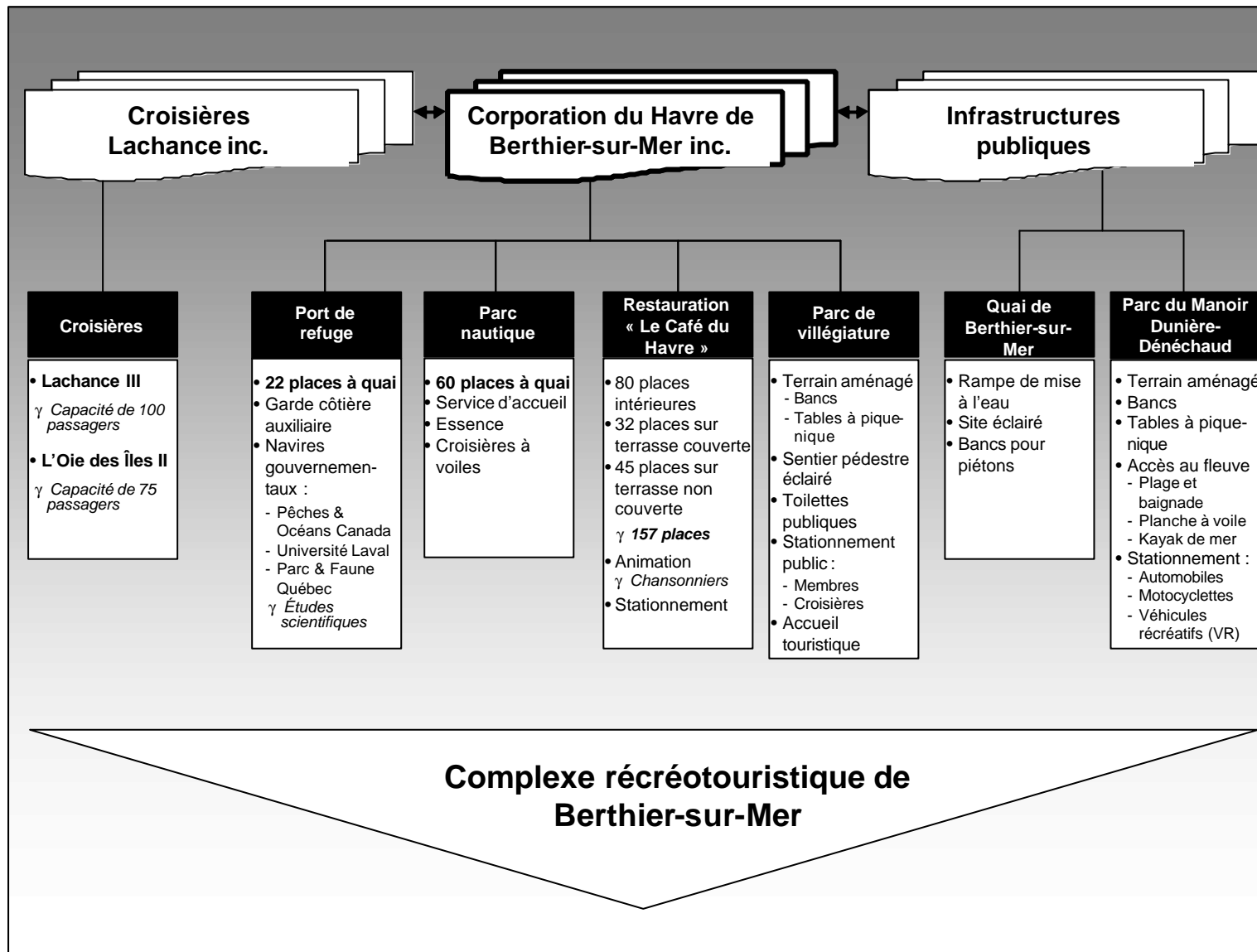
Nos recommandations présentées dans ce mémoire sont largement inspirées des principes de gestion intégrée et de développement durable, et visent à préserver l'économie locale, la qualité du milieu de vie et la qualité de l'environnement.

Les citoyens de Berthier-sur-Mer ne sont pas contre le développement durable de l'agriculture, au contraire. L'agriculture a marqué l'histoire de notre municipalité. Mais l'histoire démontre également que les activités agricoles s'y sont toujours déroulées en respectant les autres usages présents sur le territoire.

Récemment, le développement d'une **Politique d'harmonisation des projets agricoles (PHPA)** par un comité formé de citoyens et de producteurs agricoles, témoigne de **notre volonté locale à assurer la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres usages** sur la municipalité. La PHPA comprend **16 actions** pour répondre aux préoccupations des citoyens et des producteurs agricoles de la municipalité. Il s'agit d'un véritable cadre de développement pour l'agriculture et de cohabitation à l'échelle locale, et qui prend en considération les diverses particularités locales du milieu.

À l'issue des travaux de la Commission du BAPE, le Comité de citoyens de Berthier-sur-Mer espère que les recommandations présentées dans ce mémoire auront été considérées par la Commission. Le Comité souhaite aussi que les modifications qui seront apportées à la Loi 23, par la suite, permettront **d'orienter le développement** porcine de façon à préserver la **qualité de vie des milieux**, de protéger la **qualité de leur environnement** et de perpétuer les bonnes relations entre les producteurs agricoles et les citoyens.

## Annexe



**Tableau 1.** Portrait de l'industrie touristique à Berthier-sur-Mer.